

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL EN DATE DU 28 MARS 2026**

Le conseil municipal de Jumilhac-le-Grand s'est réuni en session ordinaire à la mairie le samedi 28 mars 2026 à 10h00 selon la convocation en date du 24 mars 2026 sous la présidence de la doyenne de l'assemblée, Carmena PERBET ; Anne-Marie POUYDOUX étant désignée comme secrétaire de séance.

Présents : Philippe APPEYROUX – Maryse MEYNIER – François BOISSARD – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Yves DESVALOIS – Pascal COURNARIE – Nathalie SEILIEZ – Laurent QUEYROU Gilbert MEYNIER – Julia GERMAIN – Perle TAGOT – Fiona OPIGEZ – Carmena PERBET – Pascal BOULONNE – Agnès VACHEYROUX

Procuration :

Absent excusé :

Absent :

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Ordre du jour :

- Installation du nouveau conseil municipal
- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Lecture de la charte de l' élu local

Après un appel nominal de tous les conseillers municipaux Mme Carmena PERBERT à déclarer le conseil municipal installé.

Délibération n°2026/39 portant sur l'élection du Maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;
Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- APPEYROUX Philippe 12 voix (douze voix)
- VACHEYROUX Agnès 3 voix (trois voix)

Monsieur Philippe APPEYROUX, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

**Délibération n°2026/40 portant sur la création
des postes d'adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2
et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création de 3 postes d'adjoints.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Philippe APPEYROUX – Maryse MEYNIER – François BOISSARD – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Yves DESVALOIS – Pascal COURNARIE – Nathalie SEILIEZ – Laurent QUEYROU Gilbert MEYNIER – Julia GERMAIN – Perle TAGOT – Fiona OPIGEZ – Carmena PERBET – Pascal BOULONNE – Agnès VACHEYROUX

**Délibération n°2026/41 portant sur l'élection
des adjoints au Maire**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Liste de Mme Maryse MEYNIER, 13 voix (treize)
- Liste de Mme Agnès VACHEYROUX, 2 voix (deux)

La liste de Mme Maryse MEYNIER, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- Maryse MEYNIER, 1^{ère} adjointe au Maire,
- François BOISSARD, 2^{ème} adjoint au Maire,
- Anne-Marie POUYADOUX, 3^{ème} adjointe au Maire.

Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l'Elu Local.

Signature du Maire et du Secrétaire de séance :



